



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCAZION

21 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

OBJET

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0



ARRIVÉE

29 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six le lundi 27 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGÉ, LEFOUR, MARCHAL, SOARES, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN, MERLEN

Étaient absents excusés :

Monsieur Florian NAULEAU

Monsieur Pierre PESCHEUX

Donne pouvoir à :

Madame Laetitia MIHOUB

Madame Frédérique FOURNIER

DELIBERATION

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

VU la loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1640 C relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, communiqué par les services de l'État et reproduit ci-dessous ;

VU le Débat sur les Orientations Budgétaires 2026 en date du 10 avril 2026 ;

VU le vote du Budget principal de la Ville – Exercice 2026 en date du 27 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le taux de revalorisation des bases est de + 0,8 % pour l'année 2026 et est applicable aux locaux à usage d'habitation et aux locaux industriels ;

CONSIDERANT les éléments prévisionnels 2026 transmis par les services fiscaux ;

CONSIDERANT qu'il convient donc, pour l'exercice 2026, de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ;

CONSIDERANT la volonté de l'exécutif de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables sur le territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

NE PAS MODIFIER les taux d'impositions des taxes locales et de les fixer comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,09%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,42%

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, qui précise que les taux seront maintenus à l'identique de ceux de 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2026 seront maintenus.

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taux agrégé de la TFB =	36,75 %
Taux de la TF NB =	58,09 %
Taux de la TH	19,42 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme



Monsieur Pascal HILF,
Le Maire



COMMUNE : 232 LA FERTE ALAIS
 ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA FERTE ALAIS

N° 1259 COM (1)
 Taux
 FOL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 240 951	36,75	96,48	6 316 000	2 321 130		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	23 169	58,09	171,67	22 700	13 186		
Taxe d'habitation (TH)	192 991	19,42	51,51	180 100	34 975		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 369 291		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aidé au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2 369 291 =		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			4 780	0	67 907	518 755	591 442

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		591 442		

A EVERY

Le 16 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT FOURQUET

Le
 Pour la Commune,



COMMUNE : 232 LA FERTE ALAIS
 ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA FERTE ALAIS

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :					
a. Personnes de condition modeste	888				
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0				
c. Locaux industriels	1 825				
d. Logements sociaux et longue durée	643				
Taxe foncière sur le non bâti :	1 424				
Taxe d'habitation :					
a. Dotation pour perte de THLV					
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :					
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire					
b. Base minimum	>>>				
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					
2. BASES EXONÉRÉES					
Taxe foncière sur le bâti :					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi				106 885	
Taxe foncière sur le non bâti :					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi (terres agricoles)					
c. Par la loi (autres)				5 258	
Cotisation foncière des entreprises :					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					
3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Résidences secondaires et assimilées				180 100	>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV					>>>
c. Correction des bases THRS				-14 250	>>>
d. Correction des bases THLV					>>>
e. Correction des bases MTHRS					>>>
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES					
a. Éoliennes et hydroliennes					
b. Centrales électriques					
c. Centrales photovoltaïques					
d. Centrales hydrauliques					
e. Centrales géothermiques					
f. Transformateurs électriques					
g. Stations radioélectriques					
h. Installations gazières et autres					
i. Taxe sur les pylônes					
5. RÉFORMES FISCALES					
a. TVA compensant la TH					>>>
b. TVA compensant la CVAE					0
c. Coefficient correcteur					1,249602
d. Taux FB commune 2020					16,50
e. Taux FB département 2020					16,37

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,21	99,48	3,00	96,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	69,92	174,80	3,13	171,67
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,84	59,60	8,09	51,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	16,90
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,90
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	22,44
--	-------